

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

NOTES DE SYNTHÈSE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N° 10

Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection organisée par le Centre de Gestion des Vosges :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est destiné à venir en appui des missions de l'Assistant et Conseillers Prévention (ACP) exercées en interne.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI (volume de 2 jours par an, dont 1 journée sur site, pour un coût annuel de 990,00 €).

Monsieur le Maire propose dès lors au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à faire appel au centre de gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection ;
- d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'inspection, *dont le projet est annexé aux présentes notes*, ainsi que tous les documents y afférents ;
- de lui donner pouvoir pour engager les dépenses inhérentes qui seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.